



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tauromachie

Question écrite n° 97782

Texte de la question

Mme Laurence Abeille interroge M. le ministre de l'intérieur sur les pratiques d'entraînement pour les mineurs au sein des écoles de corridas. En France, dans les onze départements où s'appliquent les dérogations accordées à la corrida, il existe non seulement les spectacles destinés au public mais également des entraînements pour les jeunes mineurs dans le cadre des écoles taurines comme le centre de tauromachie de Nîmes (Gard), le centre français de tauromachie de Nîmes, l'école taurine d'Arles (Bouches-du-Rhône), l'école taurine Béziers Méditerranée (Hérault) ou Adour aficion de Cauna (Landes) lesquelles ont le statut d'association loi 1901. Les enfants peuvent y être admis à partir de 10 ans, voire moins, le mercredi ou le samedi après-midi. Au cours de leur formation, ils s'exercent avec des banderilles et des épées sur des veaux de moins de 2 ans ou des taurillons de 2 à 4 ans. Aussi elle souhaite savoir si les formateurs ayant en charge ces mineurs sont tenus de posséder un diplôme, et si oui lequel, et si les responsables de ces écoles sont soumis à une déclaration obligatoire des accidents. En outre elle souhaite connaître quels contrôles sont exercés par les pouvoirs publics sur ces entraînements impliquant des mineurs dans des activités à risque.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Abeille](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97782

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2016](#), page 6778

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)